

✚ Qu'est-ce que la médiation familiale ?

C'est une méthode de résolution des conflits basée sur la coopération. Le médiateur familial, tiers impartial, aide les personnes en conflit à trouver elles-mêmes des **solutions concrètes, durables et acceptables pour chacun** dans un climat constructif.

✚ Quel est le rôle du médiateur ?

Le médiateur familial est un **professionnel** doté d'une formation en matière juridique, psychologique et en technique de négociations.

Son **rôle** n'est ni de juger ni de donner des conseils.

Il **facilite le dialogue**, guide la réflexion, mais laisse les membres de la famille prendre eux-mêmes leurs décisions en tenant compte des besoins de chacun.

✚ A qui s'adresse la médiation familiale ?

A toutes les personnes qui vivent une mésentente ou un **conflit familial**.

La séparation d'un couple, marié ou non, en est l'exemple le plus courant.

Elle peut également être utilisée en cas de conflits avec les **adolescents, les grands-parents** et entre les **frères et sœurs**, etc

...



✚ Quels sont les avantages de la médiation ?

✚ Elle permet de clarifier les points d'entente et de difficulté et aide les parties à imaginer des solutions concrètes, adaptées à chaque famille avec l'aide d'un tiers ;

✚ Elle procure une atmosphère positive de discussion dont les enfants bénéficient ;

✚ Elle offre aux personnes de prendre elles-mêmes les décisions (importantes) qui les concernent plutôt que de s'en remettre à un éventuel jugement ;

✚ Elle permet un meilleur usage des lois et du système judiciaire.

✚ Quelles sont les étapes de la médiation familiale ?

La médiation familiale se réalise en plusieurs entretiens, d'une durée d'**environ 1h30**, répartis sur quelques semaines.

Ces entretiens permettent :

✚ d'échanger les **informations réelles** et objectives (budgets, dettes, ...) dans le but de clarifier la situation ;

✚ d'exprimer les attentes et les **besoins** de chacun ;

✚ d'identifier et de développer toutes les **alternatives possibles** pour résoudre les questions abordées ;

✚ de négocier un accord.

✚ Sur quoi débouche la médiation ? Quelle est la finalité de la médiation ?

La médiation familiale peut conduire à la rédaction d'un **accord de médiation qui peut être homologué par le Tribunal compétent** si la médiation est réalisée avec l'intervention d'un médiateur agréé selon la loi du 21/02/2005.

Liste des médiateurs agréés membres de l'AMF 2018

BASTIN Jacques, Mons, Soignies, 067 63 63 70 – jhbastin@skynet.be
BELPAIRE Véronique, Woluwé St Pierre, 0485 45 11 72 - vbelpaire.mediation@gmail.com
BOUDART Anne-Marie, Bruxelles, 02 629 04 40 – amboudart@arc-law-be
BRIDOUX Annette, Colfontaine, Mons et Braine-Le-Comte, 065 66 71 73 – a.bridoux@avocat.be
CALEWAERT Brunhilde, Henripont - 067/55.54.78 -Brunhilde bubucalewa@gmail.com
CIMAGLIA Maria, Bruxelles, Ixelles, 32 2 733 66 23 - MARIACIMAGLIA@GMAIL.COM
COURTIN Laure, 0496/55 07 24 -laurecourtin@skynet.be
CRUCQ Pascale, Neufvilles, 067 34 11 51 - avocat.crucq@skynet.be
DAUCHOT Séverine - s.dauchot@gmail.com
DEBOUCHE Natalie, St Georges St Meuse, 04 388 38 37 - natalienataliedebouche@hotmail.com
DE COOMAN Marielle, La Hulpe, 02 65 35 326, marielledecooman@hotmail.com
DETRoux Jacqueline, JAMBES – 081/228273 - secretariat@detrox.be
DROUSIE Laurent, Tertre, 0476 54 23 80 – l.drousie@gmail.com
FEYS Brigitte, Brigitte, Lasne, 0475 62 66 60 - br.feys@skynet.be
GHYS Catherine, Saint Gilles, 0476 45 10 98 - catherineghys@yahoo.fr
GUERTITTE Alain, Mons, 065 34 77 77 gueritte@legalparcmons.be
HAYOT Séverine, Bruxelles, 02/644 14 28 - severinehayot@hotmail.com
HENRY Antoinette, Floreffe - 081/440515 - a.henry@avocat.be
JACQUEMIN Florence, jacquemin florence - florence.jacq@yahoo.fr
JACQUET Pascale,
LE BRUN Chantal, Limal, 0495 89 59 06 ch_lebrun@hotmail.com
LECLERE Sarah, Rochefort - 084 / 21 36 41- s.leclere@avocat.be
LEMPEREUR Anne, Soignies, 067 33 32 07 - a.lempereur@avocat.be
NEMEGHAIRE Laurent, laurentnemeghaire@skynet.be
PAULET Laurence, Jambes - 081/74.42.04 - L.paulet@htpc-avocats.be
PEETERS Marie Noelle, dr.mariepeeters@gmail.com
PHILIPPE Caroline, Petite Chapelle, 0479 772 885 - philippe-caroline@hotmail.com
POLLAERT Carine, La Louvière, 064 26 28 43 - pollaert.carine@skynet.be

POORTMANS Michel, Piétrebaix, 010 40 28 48 - michel.poortmans@skynet.be
QUINTART Sylvie, quintartsylvie@hotmail.com
SALAMON Doris – Jurbise, 065/22.80.82 - secretariat@senecaut-salamon.be
SCHECK Fabienne, JETTE, 0478/96.13.82 - fscheck@hotmail.com
SEKEN Gaetan, Embourg - 0497 21 20 80 - g.seken@hotmail.com
SOETAERT Emmanuelle, Ecaussines, 0475 83 34 56 - emma.soetaert@skynet.be
TELLIER Stéphane, Bruxelles – 0473 21 82 28 – stellier.mediateur@gmail.com
TERRASI Lidia, La Louvière – 064 54 10 62 - l.terrasi@avocat.be
VAN COPPENOLLE Nadine, Mont Sur Marchienne, 0475 56 83 22 - nadine.vancoppenolle@hotmail.com
VAN ESSCHE Sabine Thérèse – Tournai, 0474 687 682 – sabinetheresevdve@gmail.com
VAN KERCKHOVE Isabelle, Bruxelles, 02 216 20 04 – isabellevanckerckhove@pandora.be
VLOEBERGS Martine, Tournai, Martine Vloebergs – 069 45 25 00 - m.vloebergs@avocat.be
WALSH Joelle, Wezembeek-Oppem, 02 731 81 14 - de_cubber-walsh@skynet.be
X HARDE Annick, Seraing, 04 330 19 62 - Annick@annickxharde.be
ZORZI Patricia, Montignies Sur Sambre, 0496 08 57 34 - patriciazorzi@yahoo.fr

Conseil d'Administration de l'AMF

Présidente : Annette BRIDOUX
Vice-Présidente : Caroline PHILIPPE
Trésorier : Laurent DROUSIE
Secrétaire : Jacques BASTIN
Membre : Stéphane TELLIER
Membre : Séverine HAYOT
Membre : Nadine VAN COPPENOLLE
Membre : Isabelle VAN CRANENBROECK










www.amf.be
e-mail: info@amf.be
Compte n° BE33 363-0178874-46
N° Entreprise : 4429. 954.36
Organisme agréé selon la loi du 21/02/2005

Informations complémentaires :

Possibilité de s'adresser à la présidente, Annette BRIDOUX : a.bridoux@avocat.be

Les objectifs de l'A.M.F. ?

-  Etre un réseau d'information sur la médiation familiale.
-  Promouvoir et organiser la médiation familiale.
-  Veiller à l'application des règles de déontologie.
-  Organiser des interventions et des supervisions entre médiateurs familiaux.
-  Organiser des conférences, des colloques et des débats autour de la médiation familiale.
-  Centraliser la documentation, les formations, etc ...
-  Diffuser une liste de médiateurs agréés ...